



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Conditions d'admissions :**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire ...). Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

### **Formalités de police :**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable se présenter au responsable du bureau d'accueil avec ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### **Installation :**

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

### **Bureau d'accueil :**

Le bureau est ouvert de 10h à 12h30 puis de 16h à 20h en juillet-août. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### **Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

### **Bruit et silence :**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.

### **Visiteurs :**

Après avoir été autorisés par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire), les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camp.



### **Animaux :**

Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts causés par ceux-ci. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture en l'absence de personnes qui en sont civilement responsables. Le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats devront être présentés à l'arrivée. Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits sur le camping (article 211.5 du Code Rural).

### **Piscine :**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Un bracelet piscine sera obligatoire et inviolable, une caution de 10 € sera versée au bureau d'accueil en cas de perte dudit bracelet. Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds dans l'enceinte de la piscine. Il est formellement interdit d'y manger. Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s'impose à tous les clients du camp dès leur admission. La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs.

### **Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### **Tenue et aspect des installations :**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

### **Sécurité :**

#### **a) Incendie**

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou près d'une voiture. Les réchauds à alcool ou à essence sont également interdits. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.



## **b) Vol**

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

### **Jeux :**

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### **Garage mort :**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

### **Branchements électriques :**

Chaque campeur doit s'assurer du bon état préalable de son installation et de ses appareils électriques. Il est responsable des défauts qui pourront se répercuter sur le réseau sur lequel il se branchera (bornes).

### **Affichage :**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

### **Chef de camp :**

Le Maire, le Directeur (ou la Directrice) du camping, l'animateur (ou animatrice), le (la) Secrétaire Générale de la Mairie, sont responsables de la bonne tenue du camp. Ils ont le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Ils pourront à tout instant recourir aux forces de police en tant que de besoin.

Un livre spécial destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportent à des faits relativement récents.